

Morlaix Communauté
Séance du lundi 30 janvier 2023
Délibération D23-018

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de représentations : 0

Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Claude Poder

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéholé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, Laëtitia Tossier, Nathalie Barnet, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Birel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Botsorhel** : Hervé Cillard à Joëlle Huon **Morlaix** : Valérie Scattolin à Nathalie Barnet, David Guyomar à Jean-Paul Vermot, Ghislain Guengant à Solange Creignou, Marie Gallouedec à Catherine Tréanton **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec à Sébastien Marie **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison, important mise en compatibilité n°1 - Approbation

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientation stratégique n°16 " Permettre aux acteurs économiques de s'adapter "

Rapporteur : Christophe Micheau

PRÉSENTATION DU PROJET

La carrière existante du Ruvernison est localisée à l'Ouest de la commune de Pleyber-Christ. Son exploitation était autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 pour :

- une durée allant jusqu'au 29 juin 2020,
- une superficie de 13 ha 29 a,
- une production maximale de 200 000 t/an.

Le projet porté par la procédure de mise en compatibilité concerne une extension du périmètre réglementaire de la carrière au PLUi-H d'environ 19,53 ha (dont une partie sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner).

L'objectif à terme de cette mise en compatibilité du document d'urbanisme est le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'exploitation sur le site existant et étendu.

L'intérêt général du projet est justifié par :

- la production de granulats et la fourniture de matériaux aux activités locales de constructions et de travaux publics
- la présence sur le territoire d'industries fortement consommatrices de granulats :
 - l'usine de préfabrication de "Point P" à Sainte Sève
 - l'usine de béton prêt à l'emploi "Point P" de Saint-Martin-des-Champs
 - la centrale d'enrobage " Morlaix Enrobé" implantée au lieu-dit Langolvas à Morlaix.
- les gains environnementaux liés à une production et une distribution locale (évitement de trajet long)
- le maintien des emplois existants (6 personnes à plein temps sur le site et engendre environ 12 emplois indirects) et la fiscalité induite de l'activité.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2020, Morlaix Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Par arrêté du Président en date du 31 mai 2021, Morlaix Communauté a prescrit la mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ, et les adaptations réglementaires nécessaires au PLUi-H.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2021, Morlaix Communauté a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour cette procédure.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2022, Morlaix Communauté a approuvé le bilan de la concertation de cette procédure.

Le projet de PLUi-H a ensuite été soumis à l'examen conjoint des communes concernées (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ) et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et assimilées, qui ont ainsi été invitées à formuler un avis, le 18 mai 2022.

Le projet de PLUi-H a également été soumis pour avis à l'Autorité environnementale. Celle-ci a rendu un avis tacite sans observation, n'ayant pu étudier le dossier dans le délai de trois mois qui lui était imparti.

Le projet de PLUi-H a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. La Commission n'a pas rendu d'avis.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2022.

A l'issue de l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice ont été présentés le 18 novembre 2022 lors d'un comité de pilotage rassemblant les maires des communes membres.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H

- L'extension du zonage inscrit au tome 2 du règlement graphique :

L'extension de la carrière du Ruvernison conduit à l'agrandissement de son périmètre. Ainsi la superficie totale du site passe de 132 961 m² à 328 493 m², soit une augmentation de 195 532 m² en zones agricole A et naturelle N.

- La suppression d'un espace boisé identifié en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

La partie déjà exploitée de la carrière est concernée par un espace boisé identifié en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette protection retranscrite au document graphique n°1 n'a pas lieu d'être puisque aucun boisement n'existe sur le secteur concerné. Elle est supprimée.

- L'ajout d'espaces boisés identifiés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans le cadre de la démarche éviter/réduire/compenser

L'évaluation environnementale a mis en évidence des secteurs et boisements à proximité du périmètre d'exploitation de la carrière. Dans une démarche itérative entre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H et son évaluation environnementale, des créations et agrandissements des espaces boisés identifiés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont proposés.

- Le complément des articles 2 des zones A et N

Le périmètre de carrière inscrit au règlement graphique n°2 renvoie au titre II du règlement écrit « Dispositions applicables à toutes les zones », chapitre A « Dispositions réglementaires liées à des représentations graphiques spécifiques sur le règlement graphique » et au paragraphe 11 « Carrière » :

Les périmètres des carrières sont identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article R 131-34 du code de l'urbanisme. Aussi, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles y sont autorisées.

L'article 2 des zones du PLUi-H régit les usages et affectations des sols et types d'activités. Il y est précisé que tout ce qui n'est pas autorisé sous condition est interdit.

Est ajouté aux articles 2 du règlement écrit des zones A et N le paragraphe spécifique aux carrières : « *Les périmètres des carrières sont identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article R 131-34 du code de l'urbanisme. Aussi, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles y sont autorisées.* »

- L'ajout d'un indicateur de suivi de l'application du PLUi-H

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi-H. En lien avec la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité et au regard des enjeux écologiques, un indicateur de suivi supplémentaire concernant la surface des boisements protégés est ajouté.

La mise en compatibilité du PLUi-H induit une modification des pièces suivantes du PLUi-H :

- le rapport de présentation auquel est annexé la notice de présentation de la mise en compatibilité et dans lequel est ajouté un indicateur de suivi de l'application du PLUi-H,
- le tome 1 du règlement graphique afin de mettre à jour la prescription concernant les espaces boisés identifiés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- le tome 2 du règlement graphique, afin d'y faire figurer le nouveau périmètre de la carrière qui y est inscrit au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme autorisant les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- le règlement écrit dans lequel un complément est ajouté aux articles 2 des zones A et N.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNÉS ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) ET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE MORLAIX

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet le 18 mai 2022, d'un examen conjoint de l'Etat, de Morlaix Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Les maires des communes intéressées par l'opération ont été invités à participer à cet examen conjoint.

Les conseils municipaux de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ ont donné un avis favorable.

- Avis et observations de la commune de Pleyber-Christ :

- avis favorable du Conseil Municipal, le 30 septembre 2021,
- pas d'opposition au projet et à la mise en compatibilité du PLUi-H,
- la protection accrue des boisements par l'instauration d'espaces boisés identifiés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme est une grande satisfaction,
- dans le cadre de la procédure portée par le groupe CMGO-Colas, la mairie a émis quelques réserves : souhait que le comité de suivi de l'exploitation se réunisse de manière régulière (1 à 2 fois par an) et de par l'impact conséquent sur les infrastructures de transport, nécessité d'un partenariat d'entretien des voies principales.

- Avis et observations de la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner :

- avis favorable du Conseil Municipal, le 21 octobre 2021
- demande d'une information annuelle sur le fonctionnement de la carrière afin d'évaluer le respect des engagements pris par le groupe CMGO-Colas.

- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest :

Au regard des éléments présentés dans le dossier, la CCIMBO ne formule pas de remarque particulière.

- Avis des services de l'État :

Pas d'opposition au projet.

- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne :

Pas d'observation ou proposition particulière à apporter au dossier.

- Avis de la SNCF immobilier

La SNCF immobilier note que l'extension de la carrière se trouve à proximité de la voie ferrée (ligne n°420 000 Paris Brest). Elle indique que les emprises ferroviaires sont à préserver notamment dans le cadre du projet LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la

Loire). Elle émet des préconisations d'ordre général relatives aux passages à niveau, au risque ferroviaire en ligne, aux plans de zonage et règlements du PLUi, au rejet des eaux pluviales, aux périmètres de protection réglementaire aux abords des parcelles ferroviaires, à la maîtrise de la végétation, à la biodiversité et aux éléments remarquables et aux travaux d'entretien et de maintenance.

- Avis et observations du Conseil de Développement du Pays de Morlaix : pas d'avis rendu

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS DE LA MRAe, ET DE LA CDPENAF

Le projet de PLUi-H a été soumis, le 14 avril 2022, pour avis, à l'Autorité environnementale. Celle-ci n'ayant pu étudier le dossier dans le délai de trois mois qui lui était imparti, a rendu un avis tacite sans observation.

Le projet de PLUi-H a également été soumis, le 13 avril 2022, pour avis, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Celle-ci n'a pas souhaité étudier ce point car elle a considéré qu'il avait déjà été présenté en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites lors de la demande d'autorisation environnementale de l'extension de la carrière du Ruvernison. La CDNPS a rendu son avis le 6 mai 2022.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme, le Président de Morlaix Communauté, par arrêté du 20 juillet 2022, a soumis à enquête publique du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus, la mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ.

Le dossier d'enquête publique a été consultable sur support papier au siège de la communauté d'agglomération, dans les mairies de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ et en accès libre et gratuit sur un poste informatique dans chacun de ces 3 lieux d'enquête.

Il a également été consultable dans son intégralité pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Morlaix Communauté.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant dans un des trois registres d'enquête « papier » déposés dans les lieux d'enquête lors ou en-dehors des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par courrier postal au siège de Morlaix Communauté au nom de la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse ep.declaprojet1@agglo.morlaix.fr ;

La commissaire enquêtrice s'est tenue à disposition du public au siège de Morlaix Communauté et dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête aux jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Morlaix Communauté	Jeudi 6 octobre 2022	14h à 17h30
Mairie de Pleyber-Christ	Lundi 5 septembre 2022	13h30 à 17h30
	Mercredi 21 septembre 2022	9h à 12h
Mairie de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner	Mercredi 14 septembre 2022	8h30 à 12h
	Samedi 1er octobre 2022	9h à 12h

24 interventions différentes ont été dénombrées, dont celles des associations AAPPMA Pays de Morlaix (Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Morlaix et de ses environs), Bretagne Vivante, Eaux et Rivières de Bretagne, Les Amis de Carantec :

- 17 visites en permanence
- 6 déclarations sur les registres papier
- 18 courriels

Au cours du mois de juillet 2022, une pollution du cours d'eau Traon Stang a été constatée. L'origine de cette pollution provient du versement d'eaux parasites issues de la carrière du Ruvernison par négligence du gestionnaire. De ce fait, plusieurs associations (Bretagne vivante, Eaux et rivières, AAPPMA et des Amis de Carantec) se sont manifestées en opposition au projet d'extension de la carrière du Ruvernison.

La commissaire enquêtrice a remis le 10 octobre 2022, au vice-président en charge du PLUi-H le procès verbal des observations consignées aux registres d'enquête ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation de la commissaire enquêtrice. Le vice-président en charge du PLUi-H a répondu le 24 octobre 2022 aux interrogations de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 4 novembre 2022. A réception, ces documents ont été mis à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté ainsi que dans l'ensemble des lieux d'enquête et sur le site internet de la collectivité. Ils ont été communiqués au Préfet du Finistère et au Président du tribunal administratif de Rennes.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans ses conclusions, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité, par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) avec trois réserves et trois recommandations.

Réserve n°1- Préciser la correspondance des activités de carrière avec les destinations, sous-destinations ainsi qu'avec les usages et utilisation des sols, dans le règlement écrit des zones A et N.

Réponse de Morlaix Communauté : les activités de carrière sont autorisées au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles). Cette réglementation est inscrite aux dispositions générales du règlement écrit et rappelée pour les zones agricoles (A) et naturelles (N).

Réserve n°2- Prendre des dispositions pour que la Commission Locale de l'Eau soit informée des résultats d'analyses provenant des différentes sources évoquées dans le rapport et soit introduite dans un comité de suivi de la carrière afin de consolider les objectifs du PLUi-H de protection des ressources en eau.

Réserve n°3- Organiser des réunions du comité local de suivi et de concertation, au moins deux fois par an, avec les riverains, pour consolider l'objectif de sécurité du PADD du PLUi-H.

Réponse de Morlaix Communauté : le Conseil de Communauté demande à ce que l'exploitant de la carrière du Ruvernison prenne en considération l'ensemble des préconisations émises dans l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 21 janvier 2022. L'organe délibérant demande également la création d'un comité de suivi de site sous égide préfectorale et en collaboration avec la CLE du SAGE Léon-Trégor, au cours duquel seraient notamment présentés les bilans de la qualité de l'eau.

Recommandation n°1 - Compléter l'évaluation environnementale par des états initiaux (présence ou non de fissurations sur le bâti proche de la carrière, notamment au lieu-dit Keroulies et affichage des niveaux sonores des bruits résiduels de chaque ZER concerné, cette valeur étant nécessaire au calcul de l'émergence et au contrôle des respects réglementaires). Y préciser quelles masses d'eaux, en provenance de la carrière, seront ou non traitées avant rejet.

Réponse de Morlaix Communauté : l'évaluation environnementale produite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière intègre ces éléments.

Recommandation n°2 - Étoffer les arguments en lien avec les équipements collectifs du projet d'extension. Compléter le lexique du PLUi-H en conséquence.

Recommandation n°3 - Développer la notion de carrières ainsi qu'un plan Climat-Air-Energies dans la procédure de révision du PLUi-H, qui est actuellement en cours.

Réponse de Morlaix Communauté : un Plan Climat-Air-Energies Territorial est en cours d'élaboration à l'échelle de Morlaix Communauté. La gestion des ressources naturelles dont celles du sous-sol sera abordée dans ce document. La procédure de révision en cours du PLUi-H n'a pas pour objet le développement de la notion de carrière ou l'évolution des règles affiliées.

Un tableau exhaustif des observations concernant le projet de mise en compatibilité n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ, et déposées lors de l'enquête publique, est annexé à cette délibération.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ont été communiqués aux conseillers communautaires avec leur convocation à la présente assemblée.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article L153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du plan peut être éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi-H après l'enquête publique concernent le Tome 2 du rapport de présentation :

La notice de présentation de la mise en compatibilité du PLUi-H, dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc Eguiner et Pleyber-Christ, est annexée au tome 2 du rapport de présentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 relatifs à la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004 en date du 10 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté du Président n°AR21-046, du 31 mai 2021, prescrivant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ,

Vu la délibération n°D21-133, du 5 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ,

Vu la délibération n°D22-045, du 28 mars 2022, tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, le 21 octobre 2021, et Pleyber-Christ, le 30 septembre 2021, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur leurs territoires respectifs,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, du 18 mai 2022, du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ, en date du 18 mai 2022 et auquel sont annexés les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'avis de la MRAe, sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ,

Vu l'arrêté n°AR22-023 du 20 juillet 2022 du Président de Morlaix Communauté prescrivant l'enquête publique sur mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec,-Loc-Eguiner et Pleyber-Christ, du 5 septembre au 6 octobre 2022,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 4 novembre 2022,

Vu la convocation des membres du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du 28 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 9 janvier 2023,

Considérant que le projet d'extension de la carrière du Ruvernison revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à permettre la satisfaction des besoins en qualité et quantité des matériaux d'extraction sur un secteur de proximité,

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour adapter la réglementation du PLUi-H,

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi-H a été soumise à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une concertation préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commissaire enquêtrice,

Considérant les amendements apportés au projet ci-annexé,

Considérant que l'intégralité du dossier de PLUi-H est à disposition des conseillers communautaires au siège de Morlaix Communauté,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de prendre acte des pollutions du Traon Stang constatées au mois de juillet 2022 et de demander que l'exploitant de la carrière du Ruvernison veille à ce que les rejets soient compatibles avec le bon état écologique du cours d'eau, selon les normes de la directive Cadre sur l'Eau (DCE), et soient conformes aux normes indiquées dans l'arrêté préfectoral,**
- **de demander à ce que l'exploitant de la carrière du Ruvernison prenne en considération l'ensemble des préconisations émises dans l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 21 janvier 2022,**
- **de demander la création d'un comité de suivi de site sous égide préfectorale au cours duquel seraient notamment présentés les bilans de la qualité de l'eau,**
- **d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel que présenté en séance et transmis aux conseillers communautaires.**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le PLUi-H ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa publication dématérialisée sur le Géoportail national de l'urbanisme et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Le dossier approuvé pourra être consulté par le public sur le site internet de Morlaix Communauté et au siège de la Communauté d'Agglomération, 2B voie d'accès au port, 29600 MORLAIX aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (46 voix pour ; 2 abstentions : Jean-Laurent Hamon et Sébastien Marie).

Le secrétaire de séance,
Claude Poder



MORLAIX
communauté
S.A.D. MONTROUÉZ

Le Président,
Jean-Paul Vermot



MORLAIX
communauté
S.A.D. MONTROUÉZ